

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-21

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2019 - Taxe locale de Séjour d'Augny.**

**Rapporteur: M. HEULLUY**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour unique objet l'évaluation du transfert à la Métropole de la Taxe Locale de Séjour (TLS) de la commune d'Augny.

Le transfert de la TLS s'inscrit dans le cadre du transfert à la Métropole de la compétence « promotion du tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe. Ainsi, Metz Métropole a instauré, par délibération du 26 septembre 2016, la TLS sur l'ensemble de son territoire. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation aux communes levant la taxe au moment de son transfert, la commune d'Augny s'est opposée au transfert à la Métropole de la TLS levée sur son ban communal.

Par délibération du 14 juin 2018, la commune d'Augny est revenue sur sa décision et la TLS est levée par la Métropole sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par suite, la CLECT s'est réunie le 23 septembre 2019 pour réviser, pour la commune d'Augny, l'évaluation du transfert de charge afférent à la compétence « promotion du tourisme » réalisée en 2017.

Par souci d'équité, la CLECT a décidé de reconduire les principes méthodologiques actés en 2017 pour les communes hors Ville de Metz. Ainsi, elle a retenu comme période de référence la dernière année précédant le transfert (soit 2018) et a acté l'absence de charges de gestion de la TLS et de charges de structure.

Au vu du Compte Administratif 2018 de la commune d'Augny, la CLECT a retenu un montant de 104 463 € au titre du transfert de la TLS. Actualisé de ce montant, le transfert de charge relatif à la compétence « promotion du tourisme » pour la commune d'Augny, évalué à 1030 € en 2017 (cotisation au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique), s'élève désormais à – 103 433 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES

**Rapport final – année 2019**



# LE CONTEXTE

La loi NOTRe a introduit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole.

Dans ce cadre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer la Taxe Locale de Séjour (TLS) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

# LE CONTEXTE

Conformément à la réglementation, les 5 communes de l'agglomération qui levaient préalablement la TLS, pouvaient s'opposer au transfert pour leur ban communal dans un délai de 3 mois, ce qu'a fait la commune d'Augny.

Depuis, par délibération du 14 juin 2018, la commune d'Augny a décidé de transférer sa taxe de séjour à Metz Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# EVALUATION

## Méthode

### Rappel des décisions de la CLECT 2017 :

- Concernant une compétence sans équipement, il a été décidé de se baser sur le dernier compte administratif (CA 2016) afin de tenir compte de la progression des charges et de la recette affectée (TLS).
- Aucune charge de gestion de la TLS n'a été retenue dans l'évaluation du transfert de charge, sauf pour la Ville de Metz.
- Aucune charge de structure n'a été prise en compte dans l'évaluation du transfert de charge, quelque soit la commune concernée.
- Pour Augny, le transfert de charge évalué en 2017 correspond à la cotisation acquittée au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique soit + 1 030 €.

# EVALUATION

## Méthode

### Proposition pour la CLECT 2019 :

- Par souci d'équité, il est proposé de reconduire les principes actés en 2017 :
  - Période de référence limitée à l'année précédant le transfert (CA 2018)
  - Absence de charges de gestion de la TLS
  - Absence de charges de structure

=> Pour Augny, le transfert de charge acté en 2017 au titre de la compétence « promotion du Tourisme », soit + 1 030 €, doit être minoré du montant de TLS perçu au titre de l'exercice 2018.

# EVALUATION

Montant inscrit au Compte Administratif 2018 : 125 098,34 €

Dont au titre de l'exercice 2018 : **104 463,00 €**



# DECISION

Il est proposé aux membres de la CLECT d'approuver le transfert de la Taxe Locale de Séjour de la commune d'Augny pour un montant arrêté à **104 463 €**.

A compter de 2019, le transfert de charge relatif à la compétence « promotion du tourisme » pour la commune d'Augny s'élèvera donc à – **103 433 €**.

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charge :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition  
À l'unanimité (9 voix).

# CLECT – Rapport final pour l'année 2019

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Patrick GRIVEL  
Maire de Laquenexy



<b>Communes</b>	<b>CLECT du 31/05/2017</b>	<b>CLECT du 27/09/2019</b>	<b>Total</b>
Amanvillers	-1 107 €		-1 107 €
Ars-Laquenexy	-487 €		-487 €
Ars-sur-Moselle	-2 399 €		-2 399 €
Augny	-1 030 €	104 463 €	103 433 €
Châtel-St-Germain	-1 051 €		-1 051 €
Chesny	0 €		0 €
Chieulles	-218 €		-218 €
Coin-lès-Cuvry	-351 €		-351 €
Coin-sur-Seille	-163 €		-163 €
Cuvry	-416 €		-416 €
Fey	10 260 €		10 260 €
Gravelotte	-404 €		-404 €
Jury	-553 €		-553 €
Jussy	-249 €		-249 €
La Maxe	-92 €		-92 €
Le Ban-St-Martin	-2 152 €		-2 152 €
Laquenexy	0 €		0 €
Lessy	-426 €		-426 €
Longeville-lès-Metz	-2 028 €		-2 028 €
Lorry-lès-Metz	-913 €		-913 €
Marieulles	-351 €		-351 €
Marly	-5 085 €		-5 085 €

Communes	CLECT du 31/05/2017	CLECT du 27/09/2019	Total
Mécleuves	-601 €		-601 €
Metz	-570 974 €		-570 974 €
Mey	-152 €		-152 €
Montigny-lès-Metz	-11 143 €		-11 143 €
Moulins-lès-Metz	-2 576 €		-2 576 €
Noisseville	-515 €		-515 €
Nouilly	-297 €		-297 €
Peltre	-980 €		-980 €
Plappeville	-1 072 €		-1 072 €
Pouilly	-333 €		-333 €
Pournoy-la-Chétive	-327 €		-327 €
Rozérieulles	-713 €		-713 €
Saint-Privat-la-Montagne	-944 €		-944 €
Saint-Julien-lès-Metz	-1 505 €		-1 505 €
Ste-Ruffine	-284 €		-284 €
Saulny	-741 €		-741 €
Scy-Chazelles	-1 404 €		-1 404 €
Vantoux	-469 €		-469 €
Vany	-170 €		-170 €
Vaux	-434 €		-434 €
Vernéville	-308 €		-308 €
Woippy	41 818 €		41 818 €
<b>TOTAL</b>	<b>-563 333 €</b>	<b>104 463 €</b>	<b>-458 870 €</b>